

2008/8788 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU STADE DE GERLAND CONCLUE ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION "OLYMPIQUE LYONNAIS" POUR L'ORGANISATION D'UNE RENCONTRE DE "CHAMPION'S LEAGUE FEMININE" (DIRECTION DES SPORTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 janvier 2008 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

«Le stade de Gerland a accueilli les jeudi 11, samedi 13 et mardi 16 octobre 2007, trois rencontres de «Champion's League Féminine» disputées par l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais, contre respectivement les équipes de Brondby, Kolbotn et Sparta de Prague.

Qualifiée à l'issue de ce tour de poule, l'équipe féminine de l'Olympique Lyonnais a gagné son quart de finale contre son homologue d'Arsenal (match aller au stade de Gerland le mercredi 14 novembre 2007).

Je vous informe qu'elle disputera le match aller de la demi-finale de cette compétition au stade de Gerland contre l'équipe suédoise d'UMEA, le samedi 29 ou le dimanche 30 mars 2008 (date définitive non encore fixée).

Les installations du stade de Gerland seront mises gracieusement à la disposition de l'Association « Olympique Lyonnais » pour le bon déroulement de cette rencontre.

Tant la présence de l'Olympique Lyonnais que le « lieu du stade de Gerland », retenu pour cette compétition, confèrent à cet événement sportif un caractère exceptionnel contribuant à la promotion du football féminin à Lyon et au rayonnement international de la Ville de Lyon.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de gratuité de mise à disposition du stade de Gerland, la valeur de cette mise à disposition étant équivalente à 35 000 €.

Vu ladite convention ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Jeunesse et Sports ;

DELIBERE

1. La convention susvisée, établie entre la Ville de Lyon et l'Association « Olympique Lyonnais » pour l'organisation d'une rencontre de « Champion's League Féminine », est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

T. BRAILLARD